



Bureau du Conseil d'Administration  
Séance du 04 novembre 2013  
Résolution n°07-2013

Approuvant la seconde tranche de subventions 2013

Le Bureau du Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration et de son bureau, modifié par délibération 18-2011 en date du 30 mai 2011 ;

Sur proposition du Directeur de l'établissement public,  
et après délibération, le Bureau du Conseil d'administration,

**Article 1 :** approuve la seconde tranche de subventions 2013, d'un montant de 115 640,53€ de participation de l'établissement public du parc national, selon le tableau annexé.

A Nice, le 04 novembre 2013,

Le Président  
du Conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour

Fernand BLANCHI

Le Directeur  
du Parc national du Mercantour

Alain BRANDEIS

**Tableau récapitulatif des demandes de subvention**

<b>Demandeur</b>	<b>Thématique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant du projet</b>	<b>Part PNM</b>	<b>Autres financements</b>
<b>ALLOS</b>	Protection et gestion des milieux naturels	Réalisation du dossier de procédure d'autorisation loi sur l'eau et études d'incidence sur la biodiversité et les paysages pour la modification et le déplacement de la micro centrale électrique alimentant le refuge du lac d'Allos.	<b>31 840,00 €</b>	<b>15 724,00 €</b>	<b>Oui</b>
<b>ENTRAUNES</b>	Développement économique (Tourisme)	Aménagement de la Porte du site nordique sur la place du hameau d'Estenc	<b>28 250,00 €</b>	<b>9 887,50 €</b>	<b>Oui</b>
<b>ENTRAUNES</b>	Valorisation du patrimoine culturel	Fourniture et pose d'un eco compteur sur le site naturel de la Porte	<b>3 500,00 €</b>	<b>1 750,00 €</b>	<b>Non</b>
<b>ENTRAUNES</b>	Valorisation du patrimoine naturel et culturel	Chapelle St Sébastien, valorisation patrimoniale du parvis avec mise en place d'une signalétique d'interprétation	<b>29 000,00 €</b>	<b>14 305,50 €</b>	<b>Non</b>
<b>GUILLAUMES</b>	Valorisation du patrimoine naturel et culturel	Etude préalable et aménagement d'un espace ludopédagogique sur les rives du Var	<b>12 000,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>Oui</b>
<b>MOULINET</b>	Protection et gestion des milieux naturels dont soutien aux activités agricoles compatibles	Travaux d'extension de l'installation photovoltaïque de la vacherie communale de Cabanes Vieilles (zone cœur de PNM)	<b>4 388,96 €</b>	<b>2 194,48 €</b>	<b>Non</b>
<b>ROUBION</b>	Développement économique (Tourisme)	Création d'une aire de camping-cars à la station Roubion – Les Buisses	<b>35 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>Oui</b>
<b>ROURE</b>	Développement économique (Tourisme)	Efficacité énergétique, sécurité et qualité d'accueil à l'auberge communale Le Robur	<b>58 279,50 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>Oui</b>
<b>ST SAUVEUR-SUR-TINEE</b>	Protection et gestion des milieux naturels	Réhabilitation du canal de Salvaire – 2ème tranche	<b>281 280,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>Oui</b>
<b>UVERNET FOURS</b>	Amélioration Paysagère	Travaux d'enrochement derrière le refuge de Bayasse.	<b>11 158,10 €</b>	<b>5 579,05 €</b>	<b>Non</b>
<b>ADTRB</b>	Accueil du public, pédagogie et information	Programme d'actions pour la valorisation touristique des vallées Roya et Bévéra.	<b>30 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>Non</b>
<b>TOTAL</b>			<b>524 696,56 €</b>	<b>115 640,53 €</b>	